

NOUVELLES RÈGLES CONCERNANT LES « PRESTATIONS DE DÉCÈS PRÉRETRAITE »

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DES EMPLOYÉS DES HÔPITAUX DU N.-B., MEMBRES DU SCFP



Une nouvelle option est offerte concernant les prestations versées advenant le décès d'un participant avant la retraite (« **prestations de décès préretraite** »). La foire aux questions qui suit vous fournira des renseignements sur cette nouvelle règle qui pourrait s'appliquer à vous.

1 QU'EST QU'UNE « PRESTATION DE DÉCÈS PRÉRETRAITE »?

Il s'agit d'une prestation forfaitaire qui serait versée au conjoint*, au bénéficiaire ou à la succession d'un participant, advenant son décès avant la retraite.

2 QU'EST-CE QUI A CHANGÉ?

Si un participant a un conjoint, la prestation forfaitaire est automatiquement versée au conjoint. Cependant, cette nouvelle règle permet au conjoint du participant de renoncer, en totalité ou en partie, à son droit à une prestation de décès préretraite; la totalité ou la partie de la prestation renoncée serait versée au bénéficiaire du participant.



Par conjoint, on entend une personne qui est mariée au participant ou, si elle n'est pas mariée au participant, vit dans une relation conjugale avec ce dernier pendant une période continue d'au moins deux ans (conjoint de fait).

3**POURQUOI EST-CE IMPORTANT?**

Si un participant désire qu'une personne autre que son conjoint (p. ex., son enfant) reçoive la prestation, et que le conjoint est d'accord, le participant peut maintenant désigner cette autre personne comme bénéficiaire.

4**COMMENT UN CONJOINT PEUT-IL PROCÉDER À UNE RENONCIATION?**

Le conjoint d'un participant peut renoncer à son droit, en totalité ou en partie, en remplissant une « **renonciation à une prestation de décès préretraite** ». Ce formulaire doit être reçu par la Société des services de retraite Vestcor (SSRV) avant le décès du participant. Vous trouverez ce formulaire à l'adresse internet suivante :

www.vestcor.org/scfp1252

5**UN PARTICIPANT ET SON CONJOINT PEUVENT-ILS CHANGER D'IDÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE?**

Oui, la renonciation peut être annulée en tout temps avant le décès du participant en remplissant une « **révocation de la renonciation à une prestation de décès préretraite** ». Il est important de souligner que ce formulaire doit être rempli par le participant et son conjoint et reçu par la SSRV avant le décès du participant. Vous trouverez ce formulaire à l'adresse internet suivante : www.vestcor.org/scfp1252

6**COMMENT UN PARTICIPANT PEUT-IL DESIGNER OU CHANGER SON BÉNÉFICIAIRE?**

Vous pouvez obtenir le formulaire « **désignation/changement de bénéficiaire** » en ligne à l'adresse www.vestcor.org/scfp1252, ou auprès de votre bureau des ressources humaines ou de la paie.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec un spécialiste en pensions et prestations à la Société des services de retraite Vestcor d'une des façons suivantes :



1-800-561-4012 (sans frais)
ou 506-453-2296 (Fredericton)



pensions@vestcorservices.com



Société des services de retraite Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

VESTCOR